Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_62_1009-DE

delib 2026_62_10092026

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 10 Septembre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 03/09/2026
Date de la publication : 09/09/2026
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 15/09/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme LE MER Anne

4. EXERCICE DE LA COMPETENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Marie-Thérèse DEMARQUAY, conseillère municipale, explique que **le SDE35 exerce la compétence optionnelle « éclairage public »** pour le compte des communes et EPCI volontaires du département, dont Saint Brieuc des Iffs fait partie. Le nombre de collectivités concernées est passé de 168 à 237 entre 2020 et 2025, traduisant l'**intérêt croissant pour ce service mutualisé** qui représente aujourd'hui un parc de plus de 83 000 points lumineux. Au regard des enjeux de sobriété énergétique, une politique volontariste a été menée par le SDE35 afin de rénover massivement le parc d'éclairage public : 35% du parc est aujourd'hui en LED grâce aux 44 millions d'euros investis par le SDE35 entre 2020 et 2025.

Face au développement rapide de cette compétence, à l'inflation des coûts et afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes, le SDE35 a lancé un **audit sur l'exercice de cette compétence en 2025**. Un des résultats notables concerne le **taux de satisfaction** des communes quant au transfert de compétence au SDE35 qui s'élève à 75% des collectivités adhérentes. Malgré cela, des **axes d'amélioration** ont été identifiés à la lumière des retours exprimés par certaines collectivités (notamment les délais de réalisation des études et travaux). Aussi, une nouvelle stratégie a été votée par le comité syndical en mars 2026 pour adapter l'action aux enjeux actuels en programmant et en priorisant les travaux de rénovation. **Le financement du SDE35 sera fléché vers les équipements vétustes et énergivores**. Cette décision devrait permettre de maintenir les taux de subventions du SDE35 malgré la forte sollicitation du service. Le SDE35 s'est également fixé un déficit annuel maximal de la compétence éclairage de 3,5 M€/an qui sera supporté par le SDE35.

Aussi, il convient désormais de concentrer les efforts des 5 prochaines années sur les équipements d'éclairage vétustes ou énergivores : 30 000 points lumineux pour un montant d'investissement évalué à 20 M€. Les communes concernées seront sollicitées dans les prochains mois pour leur proposer un programme de rénovation. Les modalités d'intervention et de financement seront

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_62_1009-DE

présentées, une contractualisation permettra de formaliser l'engagement réciproque du SDE35 et des collectivités dans ces programmes.
Afin de ne pas dégrader l'équilibre budgétaire de cette compétence pour l'ensemble des collectivités, les collectivités identifiées qui ne souhaiteraient pas engager ces démarches de rénovation seront malheureusement contraintes de supporter des coûts de maintenance en augmentation à compter de 2027, au regard des tarifs de maintenance pour vétusté délibérés par le syndicat en 2025.

En complément, la recherche d'un **équilibre budgétaire sans majoration des forfaits de maintenance** nécessite également une **optimisation du niveau de service apporté** par le SDE35. Les conditions d'intervention des entreprises en charge des travaux et de la maintenance seront revues à la faveur du renouvellement des marchés en avril 2027 avec les principaux ajustements suivants :

- **Maintenance corrective** (prestations incluses dans le forfait) : les prestations actuelles restent inchangées à la suite d'une déclaration de panne :
  - ° Le remplacement des sources lumineuses (sur matériel en bon état) ;
  - ° Le remplacement des appareillages et équipements intégrés aux armoires (sur matériel en bon état) ;
  - ° Participation du SDE35 maintenue à 20% pour les devis de travaux induits suite à une intervention de maintenance ;

- **Délais d'intervention** maximum fixés aux entreprises :
  - ° Points lumineux : 1 mois pour la résolution de la panne, délai réduit à 72h sur les points lumineux sensibles (ex : devant une école) ;
  - ° Armoires : 72h pour l'identification de la panne + 48h pour la remise en service ;
  - ° Horloges : 1 mois pour la programmation annuelle, 5 jours pour les demandes ponctuelles, délai réduit à 48h pour les horloges connectées ;
  - ° Urgences : le délai d'astreinte inchangé de 3 heures, 24h/24 et 7j/7 ;

- **Maintenance préventive** : 1 passage systématique tous les 4 ans sur le territoire de la commune comprenant un contrôle réglementaire des armoires électriques ainsi qu'un test de l'ensemble des sources lumineuses avec leur remplacement le cas échéant. Le lavage des candélabres ne sera réalisé que sur demande de la commune et fera l'objet d'un devis spécifique.

- **Standardisation des matériels** : dans le but de réduire les délais de remplacement du patrimoine, le SDE35 proposera une démarche de « standardisation » des équipements. Cette mesure permettra de constituer un stock tampon pour intervenir plus rapidement. En contrepartie, cette optimisation impliquera une limitation dans le choix des types et teintes (RAL) des matériels proposés.

Ces évolutions visent à adapter le niveau de service aux priorités techniques et financières émanant de l'audit et de l'enquête menés en 2025 avec la volonté de contenir le prix de maintenance au point lumineux.
Comme indiqué en tête de courrier, cette compétence étant optionnelle, **chaque collectivité dispose du libre choix de maintenir ou non son transfert de compétence au SDE35**.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_62_1009-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le transfert au SDE35 de la compétence optionnelle Éclairage Public ;

- DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;

- AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage Public au SDE35 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Anne LE MER

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine